

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publicsDécision n° **Dec 240726- 024** du **24 juillet 2026**

Portant acceptation d'un sous-traitant dans le cadre de l'exécution du marché travaux 03/2025-1
« Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école
maternelle en R + 1 »

Lot n°2 : Gros œuvre et Reprise en sous œuvre**Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu les articles R 2193.3° et suivants et R 2193.10 du code de la commande publique relatif à la déclaration de sous traitance après la notification du marché public ;
Vu la décision n° Dec 111225-046 du 11 décembre 2025 portant attribution du marché de travaux n° 03/2025 -1 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 » se rapportant au lot n° 2 Gros œuvre et reprise en sous œuvre ;
Vu les ordres de service ;
Vu la demande d'acceptation de sous-traitant présentée par l'entreprise titulaire, accompagnée des pièces justificatives requises ;
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 283, 2° ;
Considérant que le titulaire souhaite confier à la société la SAS Corse Sciage Démolition - 8 rue Saint Jean - 20200 Bastia - Siret n° 911 923 530 000 16 l'exécution des prestations de sciage, pour un montant de 17 620,00 € HT ;
Considérant que le sous-traitant proposé justifie des qualifications et obligations réglementaires requises ;
Considérant que le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct ;
Considérant que le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations.

Décide

Article 1^{er} : La SAS Corse Sciage Démolition - 8 rue Saint Jean - 20200 Bastia - Siret n° 911 923 530 000 16 est acceptée en qualité de sous-traitant de la SAS **S3C** Société Cap Corse Construction - 20238 MORSIGLIA - Siret N° 80776515100012.

Article 2 : Le montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 17 620. 00 € HT.

Article 3 : Les prestations réalisées dans le cadre du contrat de sous-traitance constituent des travaux entrant dans le champ des travaux au sens de l'article 283, 2° du Code général des impôts. Dès lors, conformément aux dispositions précitées, la taxe sur la valeur ajoutée afférente à ces prestations est due par le preneur assujetti et non par le sous-traitant, selon le mécanisme d'autoliquidation.

Article 4 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Article 5 : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello - 20290 Borgo, notifiée à la SAS Corse Sciage Démolition et à la SAS **S3C** Société Cap Corse Construction, affichée en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le **24 juillet 2026**

Le Maire,

**Michel ROSSI**

Notifié le

30.07.2025.

